

# La police aux frontières

## Une cellule détecte les « faux mineurs délinquants » en quelques heures : « C'est notre petite fierté »



Photo Progrès/Romain ETHUIN

### REPÈRES

#### ■ Effectifs

La direction zonale de la PAF compte environ 900 personnels, dont 100 en Savoie, 160 en Haute-Savoie et dans l'Ain, une quarantaine à Clermont-Ferrand et le reste, environ 600, dans le Rhône.

#### ■ Missions

La PAF gère les problématiques de frontières par la route (avec l'Italie et la Suisse), par les voies ferroviaires et aériennes. Elle a une mission de sécurité dans les gares et les aéroports. Elle lutte contre les filières d'immigration irrégulière, la fraude documentaire (faux papiers), l'emploi des étrangers sans titre de séjour. Elle assure l'éloignement des étrangers en situation irrégulière via les centres de rétention administrative.

À 44 ans, le brigadier-chef Mickaël Cereijo dirige la première cellule d'évaluation de la minorité de France, née en février 2022 avec l'accord du Parquet et de la Préfecture. L'équipe de trois policiers a été saisie à 185 reprises, afin d'identifier des délinquants sans-papiers et à la minorité douteuse. « C'est notre petite fierté », se satisfait le directeur zonal de la police aux frontières (PAF), Laurent Astruc, alors que 85,5 % des cas ont pu être démantelés en un an. Et même 92 % depuis le début de l'année. « Forcément, on est mieux rodé », commente Mickaël Cereijo.

Huit individus sur dix se révèlent être de « faux mineurs délinquants ». « Déjà rompus à l'exercice depuis des années, nous disposons de deux outils principaux : la coopération internationale et un réseau de confiance avec la médecine légale », introduit le commandant de police, Marie-José Rodriguez, qui chapeaute la cellule.

#### « Une course contre la montre »

En cas de doute, les enquêteurs disposent de 24 à 48 heures, soit le temps de la garde à vue, pour infirmer ou confirmer la minorité. C'est donc au pas de course que le brigadier-chef Mickaël Cereijo et le brigadier Arnaud Borgnier s'activent sur le dossier du jour : un jeune homme, dont la garde à vue pour vol en réunion a été prolongée.



La cellule d'évaluation de la minorité a été créée en février 2022. Photo Progrès/Romain ETHUIN

12 h 20, l'équipage s'en va récupérer l'individu à l'hôtel de police à Lyon 8<sup>e</sup> : « C'est une course contre-la-montre, car on ne dispose que de deux heures pour ne pas trop entraver le travail des enquêteurs. » L'homme au regard livide, cheveux milongs et vêtu d'un short rouge, pénètre menotté dans la voiture. L'individu correspond peu ou prou au profil-type soumis à la cellule d'évaluation : d'origine maghrébine, le jeune homme est multirécidiviste et atteint de polytoxicomanie.

12 h 40, direction l'hôpital Édouard-Herriot. L'individu est emmené devant un médecin légiste, qui vérifie son état de santé, puis recueille son consentement

écrit pour l'estimation de son âge physiologique.

#### « Mentir sur leur âge pour échapper aux poursuites »

Le responsable saisit l'occasion pour nous expliquer la genèse du projet : « Depuis 2017, de nombreux délits réalisés par de prétendus mineurs étaient observés sur la place du Pont et à la Guillotière... Des gars de 30 ans ont commencé à mentir sur leur âge pour échapper aux poursuites, sans que nos collègues n'aient les moyens de les confondre. »

Désormais, des résultats dits « fiables », bien que contestés, notamment par des parlementaires en 2015, peuvent être obtenus dans la journée. Parfois, ce n'est

même pas nécessaire... Comme cet Algérien prétendant avoir 16 ans, mais dont une copie du passeport dit le contraire.

13 heures, nous quittons l'hôpital pour un autre. « L'homme se disant mineur, les tests seront réalisés à l'hôpital Femme-Mère-Enfant de Bron », nous indique-t-on. Le premier examen osseux est celui du poignet. « Si les os du poignet ne sont pas soudés, il est forcément mineur », décrit Mickaël. Ce n'est pas le cas. Place donc au scanner des clavicules pour en analyser « l'extrémité médiale ». Une sangle est posée pour éviter que le jeune suspect tombe ou s'enfuit. Enfin, une radio panoramique dentaire l'attend. « La machine va tourner autour de toi », décrit la manipulatrice en électroradiologie médicale.

13 h 26, les images sont sur le réseau et donnent leur verdict en quelques heures. L'homme aurait au moins 19,7 ans. Les fonctionnaires lui ont aussi découvert 12 antécédents judiciaires en tant que mineur, essentiellement à Paris. Il sera finalement condamné à huit mois de prison ferme en comparution immédiate et recevra une obligation de quitter le territoire français, assortie d'une interdiction d'y séjourner de deux ans.

De quoi dissuader les fauteurs de troubles ? « Cette cellule fait nécessairement baisser la délinquance », affirme Laurent Astruc.

Romain ETHUIN



**Le professeur Laurent Fanton dirige le service de médecine légale de l'hôpital Édouard Herriot (HCL) à Lyon.** Photo d'archives Progrès/S. GUIOCHON

#### Quelle est la fiabilité de ces examens ?

**M. Bochenek :** « Aucune méthode ne permet seule de déterminer avec exactitude l'âge d'une personne. Hormis les cas les plus évidents, ces tests sont inefficaces. Les évaluations basées sur le développement de la troisième molaire présentent, par exemple, une marge d'erreur d'environ 2 à 2,5 ans. »  
**P. Fanton :** « On considère que c'est fiable jusqu'à 16 ans et après 19 ans. En pratique, la justice y a souvent recours dans des affaires délictuelles, voire criminelles, de prostitution infantile et de mariages forcés. »

Quelles tranches d'âge sont les

## Les tests osseux utilisés par la PAF sont-ils fiables ? Réponses d'experts

**85,5 % d'efficacité depuis un an, 92 % en 2023... Les chiffres semblent impressionnants : « En un an d'existence, nous n'avons jamais été déjugés », souligne le chef de la cellule d'évaluation de la minorité de la police aux frontières, Mickaël Cereijo. Cependant, 25 des 185 dossiers étudiés (13,5 %) n'ont pas pu être éclaircis. Pour démêler le vrai du faux, nous avons interrogé le professeur Laurent Fanton, chef du service de médecine légale à l'hôpital Édouard-Herriot, et Michaël Bochenek, chercheur de la division droits des enfants de l'ONG internationale Humans Rights Watch. Entretiens croisés.**

#### plus complexes à analyser ?

**M. Bochenek :** « C'est précisé pour les adolescents de 16-17 ans que c'est le plus compliqué. »  
**P. Fanton :** « Les difficultés d'interprétation que nous observons ne sont pas liées à l'âge mais à des variations anatomiques des os ou des dents, ne permettant pas toujours une comparaison aux images de référence. »

#### De quand datent ces référentiels ?

**M. Bochenek :** « Certains ont été élaborés il y a plusieurs dizaines d'années. Par exemple, l'atlas de Greulich et Pyle s'appuie sur un guide de référence mis à jour pour la dernière fois en 1959. Une étude, réalisée en 2014 aux États-Unis, juge cette méthode particulièrement peu fiable sur les garçons afro-américains. »

Des pathologies peuvent-elles

#### fausser les résultats ?

**M. Bochenek :** « La nutrition, la maladie et d'autres facteurs socio-économiques semblent affecter les résultats. Comme l'a fait remarquer le conseil national de l'ordre des médecins de Belgique en 2010 : « La technique permet uniquement de déterminer l'âge du squelette ; la concordance avec l'âge civil est une appréciation diagnostique ». »  
**P. Fanton :** « Plusieurs maladies endocriniennes rares, la plus fréquente étant l'hyperthyroïdie, peuvent accélérer la maturation osseuse et donc être à l'origine d'une surévaluation de l'âge. Elles n'ont pas d'influence sur l'estimation de l'âge dentaire. »

#### Une marge d'erreur « significative » a été admise par le Conseil constitutionnel en 2019...

**P. Fanton :** « La marge d'erreur est une statistique qui estime la préci-

sion de la méthode par l'étendue de l'âge donné autour d'un âge moyen. Elle n'a, en pratique, pas de conséquences sur l'estimation de l'âge minimum. En effet, le médecin légiste, le radiologue et le dentiste proposent un âge moyen, un âge minimum et parfois un âge maximum, en retenant toujours l'âge le plus favorable. »

**M. Bochenek :** « Le Conseil constitutionnel appelle à ce que des personnes mineures ne soient pas indûment considérées comme majeures, en mettant l'accent sur la nécessité de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. Or, Human Rights Watch a documenté le non-respect de ces garanties par les autorités de protection de l'enfance à Paris. Le résultat d'un test osseux est souvent utilisé comme argument de rejet de la minorité, en dépit de l'importante marge d'erreur. »



**Michaël Bochenek, chercheur au sein de la division droit des enfants de l'ONG Humans rights watch.** Photo fournie au Progrès

#### Plusieurs parlementaires réclament d'en finir avec ces examens. Y êtes-vous favorable ?

**M. Bochenek :** « Mettre fin à l'utilisation des tests osseux est l'approche la plus conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant et à l'éthique médicale. Si les autorités françaises veulent effectivement protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, elles devraient s'abstenir de recourir à ces tests si imprécis et accorder le bénéfice du doute. »

**P. Fanton :** « De mon point de vue, les universitaires ont vocation à produire des connaissances scientifiques utiles au débat politique, pas d'y participer. »

Recueilli par Romain ETHUIN